



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-797  
DU 28 SEPTEMBRE 2022

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DES TRAPPISTINES -RD 57- (NETTOYAGE DES TROTTOIRS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'avis du préfet en date du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du département en date du 7 septembre 2022,

Considérant que l'exécution de travaux de nettoyage des trottoirs en toute sécurité nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement boulevard des Trappistines,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 3 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022, entre 6h00 et 17h00, la circulation des véhicules est neutralisée boulevard des Trappistines, entre le giratoire rue du Gué d' Orger/avenue de l'Atlantique et rue du Bois de l'Huisserie, sur la voie lente, dans les deux sens de circulation, par tronçons consécutifs, en fonction des besoins et suivant l'avancement des travaux.

#### Article 2

Le stationnement est interdit boulevard des Trappistines, au droit de l'intervention et suivant les besoins du chantier.

#### Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le service Propreté Urbaine.

#### Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par les ateliers municipaux.

Article 5

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 29 SEP. 2022

Exécutoire le : 29 SEP. 2022